



Cahier Spécial des Charges n°BXL_11644

Marché de services de consultance dans les
secteurs de la coopération au
développement

Accord-cadre avec un seul contractant par lot

Table des matières

1	Partie 1 : Dispositions administratives et contractuelles	6
1.1	Généralités	6
1.1.1	Dérogations à l'AR du 14.01.2013	6
1.1.2	Le pouvoir adjudicateur	6
1.1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.1.4	Règles régissant le marché	7
1.1.5	Définitions	7
1.1.6	Confidentialité	9
1.1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	9
1.1.6.2	Confidentialité	9
1.1.7	Obligations déontologiques	9
1.1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
1.2	Objet et portée du marché	12
1.2.1	Nature du marché	12
1.2.2	Objet principal du marché	12
1.2.3	Lots	13
1.2.4	Durée de l'accord-cadre	13
1.2.5	Variantes	13
1.2.6	Options	13
1.2.7	Quantités	13
1.3	Procédure visant la conclusion de l'accord-cadre	15
1.3.1	Mode de passation	15
1.3.2	Publicité	15
1.3.2.1	Publicité officielle	15
1.3.2.2	Publicité complémentaire	15
1.3.3	Informations	15
1.3.4	Offre initiale	15
1.3.4.1	Données à mentionner dans l'offre initiale	16
1.3.4.2	Emploi des langues	17
1.3.4.3	Durée de validité de l'offre initiale	18
1.3.5	Introduction et ouverture des offres initiales	18
1.3.5.1	Droit et mode d'introduction des offres initiales via e-tendering	18
1.3.5.2	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	19

1.3.5.3	Dépôt et séance d'ouverture des offres	19
1.3.6	Prix	19
1.3.6.1	Détermination des prix	19
1.3.6.2	Eléments inclus dans le prix	19
1.3.7	Sélection des soumissionnaires	20
1.3.7.1	Document Unique de Marché Européen (DUME)	20
1.3.7.2	Motifs d'exclusion	21
1.3.7.3	Conflit d'intérêt et mécanisme du « tourniquet »	21
1.3.7.4	Critères de sélection	22
1.3.8	Modalités d'examen des offres et la régularité des offres	22
1.3.9	Critères d'attribution	23
1.3.10	Conclusion de l'accord-cadre	30
1.4	Procédure visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre	31
1.5	Conditions contractuelles et administratives particulières	32
1.5.1	Définitions (art. 2)	32
1.5.2	Correspondance avec le prestataire de services (art. 10).....	32
1.5.3	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	32
1.5.4	Sous-traitants (art. 12 à 15)	33
1.5.5	Confidentialité (art. 18).....	33
1.5.6	Protection des données personnelles.....	34
1.5.6.1	Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur	34
1.5.6.2	Traitement des données personnelles par l'adjudicataire	35
1.5.7	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	35
1.5.8	Assurances (art.24)	36
1.5.9	Cautionnement (art. 25 à 33).....	36
1.5.10	Conformité de l'exécution (art. 34)	37
1.5.11	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	37
1.5.11.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	37
1.5.11.2	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 38	
1.5.11.3	Circonstances imprévisibles.....	38
1.5.11.4	Remplacement de l'expert exécutant la mission	38
1.5.11.5	Impositions ayant une incidence sur le montant du marché	39
1.5.12	Réception technique préalable (art. 41-42).....	39
1.5.13	Modalités d'exécution (art. 146 es)	39
1.5.13.1	Délais et clauses (art. 147).....	39

1.5.13.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	39
1.5.13.3	Vérification des services (art. 150)	40
1.5.14	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	40
1.5.15	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-53 et 154-155).....	40
1.5.15.1	Défaut d'exécution (art. 44)	40
1.5.15.2	Amendes pour retard (art. 46-154)	41
1.5.15.3	Mesures d'office (art. 47-155).....	41
1.5.16	Fin du marché	41
1.5.16.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	41
1.5.16.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	42
1.5.17	Litiges (art. 73 de l'AR du 14.01.2013)	43
2	Partie 2 : Termes de références	44
2.1	Contexte.....	44
2.1.1	Général.....	44
2.1.2	Strategie Expertise	44
2.1.3	Renforcement des unités dans le département EST.....	44
2.2	Lot n°1 : General education expert.....	45
2.2.1	Prestation de service attendue	45
2.2.2	Expertises/compétences recherchées	47
2.3	Lot n°2 : Skills for Jobs expert (c.-à-d. enseignement et formation techniques et professionnels, et emploi)	48
2.3.1	Prestation de service attendue	48
2.3.2	Expertises/ compétences recherchées	49
2.4	Lot n°3 : Participative urban governance expert	50
2.4.1	Prestation de service attendue	50
2.4.2	Expertises/ compétences recherchées	51
2.5	Lot n°4 : Private Sector Development expert with a focus on entrepreneurship	52
2.5.1	Prestation de service attendue	52
2.5.2	Expertises/ compétences recherchées	53
2.6	Lot n°5 : Value Chain and Sustainable Food Systems expert	54
2.6.1	Prestation de service attendue	54
2.6.2	Expertises/ compétences recherchées	54
2.7	Lot n°6 : Sustainable Land Management/ Agro-ecology expert	55
2.7.1	Prestation de service attendue	55
2.7.2	Expertises/ compétences recherchées	56
2.8	Lot n°7 : Promoting innovation in formulations and interventions expert	57

2.8.1	Prestation de service attendue	57
2.8.2	Expertises/ compétences recherchées	58
2.9	Lot n°8 : Gender expert.....	59
2.9.1	Prestation de service attendue	59
2.9.2	Expertises/ compétences recherchées	59
2.10	Lot n°9 : Financial Governance expert	60
2.10.1	Prestation de service attendue	60
2.10.2	Expertises/ compétences recherchées	61
3	Partie 3 : Formulaires	62
3.1	Identification du soumissionnaire.....	62
3.1.1	Personne physique.....	62
3.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	64
3.1.3	Entité de droit public	65
3.2	Formulaire d’offre initiale - Prix.....	0
3.3	Liste des Sous-traitants	1
3.4	Attestation d’affectation personnelle à l’exécution du marché	2
3.5	Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion	3
3.6	Déclaration d’intégrité pour les soumissionnaires	5
3.7	DUME	7
3.8	Attestation d’exclusivité de l’expert(e).....	8
3.9	Récapitulatif des documents à remettre	9

1 Partie 1 : Dispositions administratives et contractuelles

1.1 Généralités

1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre 1.5 Conditions contractuelles et administratives contractuelles particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux articles des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, ci-après aussi l'adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), appelée 'Enabel' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom Enabel et définition des missions et du fonctionnement d' Enabel, Agence belge de Développement.

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour le présent marché public, Enabel est valablement représentée par Monsieur Jean Van Wetter, Directeur général.

1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003 , ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par la ENABEL pour le compte de l'Etat belge.

1.1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics³ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁴ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁵ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁶ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Sont également d'application au présent contrat :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») ;
- La loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- La Loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales ;

1.1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

³ M.B. 14 juillet 2016.

⁴ M.B. du 21 juin 2013.

⁵ M.B. 9 mai 2017.

⁶ M.B. 27 juin 2017.

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

E-tendering: La plateforme_E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.1.6 Confidentialité

1.1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres

marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personne ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

Voir également point 1.5.17 Litiges (articles 73 de l'AR du 14.01.2013).

1.2 Objet et portée du marché

1.2.1 Nature du marché

Ce marché est un marché de services au sens de l'article 2, 21° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics .

Descripteur CPV :

- 75000000-6 services de l'administration publique, de la défense et de la sécurité sociale ;
- 751000000-7 services de l'administration publique ;
- 79311000-7 Services d'études ;
- 79000000-4 Services aux entreprises : droit, marketing, conseil, recrutement, impression et sécurité;
- 79411000-8 services de conseil en gestion générale ;
- 79419000-4 services de conseil et d'évaluation ;
- 79420000-4 services relatifs à la gestion ;

1.2.2 Objet principal du marché

Le présent marché est passé selon la modalité de l'accord-cadre avec un seul participant par lot au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016.

Enabel recherche des experts individuels pour des services de consultance dans les domaines de :

Lot n°1 : General education expert

Lot n°2 : Skills for Jobs expert

Lot n°3 : Participative urban gouvernance expert

Lot n°4 : Private Sector Development expert with a focus on entrepreneurship

Lot n°5 : Value Chain and Sustainable Food Systems expert

Lot n°6 : Sustainable Land Management/ Agro-ecology expert

Lot n°7 : Promoting innovation in formulations and interventions expert

Lot n°8 : Gender expert

Lot n°9 : Financial Governance expert

L'accord-cadre établit les termes régissant les marchés à passer au cours de la période de validité de l'accord.

L'accord-cadre (chaque lot) sera conclu avec un seul participant par lot .

Pour chaque marché à passer, conformément à l'article 43, §4 de la loi, l'exécution de l'accord-cadre se fera selon les modalités définies au point 1.4 Procédures.

Pour ce marché, un accord-cadre (chaque lot) sera conclu avec le soumissionnaire sélectionné qui a déposé une offre régulière et qui lors de l'examen des offres dans le cadre du critère d'attribution a obtenu la cotations finale la plus élevée.

Le soumissionnaire doit compléter le formulaire de prix (voir partie 3 formulaires), en tenant compte de l'expertise pour un marché subséquent signé par le siège d'Enabel à Bruxelles. Les prix renseignés seront considérés comme des prix maximaux pour la durée de l'accord-cadre.

Chaque lot est donc composé du poste :

Poste 1 : Expert :

Preneur des services :

- Enabel - Bruxelles : Prix 'sur terrain' / prix 'à domicile';

Le lieu des prestations (et alors le système de taxation) est défini selon le donneur d'ordre et l'entité payante.

Les prestations sont détaillées dans la partie 2 termes de référence.

1.2.3 Lots

Le marché est divisé en 9 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou plusieurs lots.

La description de chaque lot est reprise dans la partie 2 du présent CSC.

1.2.4 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend cours le premier jour calendrier qui suit la date reprise sur la notification de la conclusion de l'accord-cadre et est conclu pour une durée de **quatre ans**.

Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord à la fin de la chaque commande, , à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours calendrier avant la fin de la commande . Dans ce cas, la partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane du pouvoir adjudicateur, elle sera notifiée par lettre recommandée au participant. Le participant ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque l'accord-cadre est résilié en application d'une mesure d'office, la résiliation de l'accord-cadre est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

1.2.5 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

1.2.6 Options

Aucune option obligatoire ou autorisée n'est prévue. Les options libres sont interdites.

1.2.7 Quantités

Le présent accord contient des quantités minimales (1^{ère} commande).

Pour la première commande, les quantités estimées (H/J) durant toute la durée de la période de référence, sont les suivantes :

Lot		From	To	H/J
1	General education expert	11/2021	06/2023	150
2	Skills for Jobs expert	11/2021	06/2023	150

3	Participative urban governance expert	11/2021	06/2023	200
4	Private Sector Development expert with a focus on entrepreneurship	11/2021	06/2023	200
5	Value Chain and Sustainable Food Systems expert	11/2021	06/2023	200
6	Sustainable Land Management/ Agro-ecology expert	11/2021	06/2023	100
7	Promoting innovation in formulations and interventions expert	11/2021	06/2023	200
8	Gender expert	11/2021	06/2023	200
9	Financial Governance expert	11/2021	06/2023	200

1.3 Procédure visant la conclusion de l'accord-cadre

1.3.1 Mode de passation

Le présent accord-cadre est attribué, en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

1.3.2 Publicité

1.3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

1.3.2.2 Publicité complémentaire

Ce marché est en outre publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be).

Le présent marché est également publié sur le site web DevelopmentAid.

1.3.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par Didier Pocet. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus avant la date de limite de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à didier.pocet@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions et réponses apportées par Enabel sera publié au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Séance d'information :

Une séance digitale d'information (bilingue FR/NL) via l'application Microsoft teams sera organisée le **22 septembre 2021 à 15H**. Les soumissionnaires potentiels doivent envoyer une demande de participation au plus tard le jour précédent la séance.

La séance sera enregistrée et les soumissionnaires qui en font la demande pourront obtenir une copie de l'enregistrement.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

1.3.4 Offre initiale

Dans le cadre de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre, l'offre est dénommée «**offre initiale**».

1.3.4.1 Données à mentionner dans l'offre initiale

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires d'offre de la Partie 3 :

- Le formulaire 3.1 – Identification du soumissionnaire ;
- Le formulaire 3.2 - Le formulaire d'offre;
- Le formulaire 3.3 – La liste des Sous-traitants;
- Le formulaire 3.4 – Attestation d'affectation personnelle à l'exécution du marché;
- Le formulaire 3.5 - Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion;
- Le formulaire 3.6 - Déclaration d'intégrité des soumissionnaires;
- Le formulaire 3.7 – DUME ;
- Le formulaire 3.8 - Attestation d'exclusivité de l'expert(e) ;

Le document unique de marché européen est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve à priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur, qu'il répond aux critères de sélection applicables.

A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le(s) formulaire(s).

Le soumissionnaire joint également à son offre :

- les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative et des critères d'attribution :
 - la preuve d'inscription sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce de leur Etat membre d'établissement ;
 - le CV de l'expert, ainsi que le tableau des exigences de profil complété d'une façon suffisamment claire et détaillée.
 - les prix offerts, ainsi que le taux de TVA applicable ;
 - les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
- a) Lorsque l'offre est déposée par un **groupement d'opérateurs économiques**, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :
- Le formulaire 3.1 – Identification du soumissionnaire ;
 - Le formulaire 3.5 - Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion;
 - Le formulaire 3.6 - Déclaration d'intégrité des soumissionnaires;
 - Le formulaire 3.7 – DUME ;
 - les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
- b) Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir **aux capacités d'autres entités** (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 1.3.7.4 Critères de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1er, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise

à la partie II, C, du DUME visé à l'article 38 de l'A.R. du 18 avril 2017. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

L'offre comporte également un DUME séparé en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1er.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre initiale quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- le nom, prénom, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, pour une personne morale, la raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, sa nationalité, son siège social, son adresse e-mail et, le cas échéant, son numéro d'entreprise
- le prix unitaire forfaitaire /les prix unitaires forfaitaires en lettres et en chiffres (hors TVA)
- le pourcentage de la TVA
- le nom de la personne ou les personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre
- le numéro et le libellé du compte auprès d'un établissement financier sur lequel le paiement du marché doit être effectué
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges) ou auprès d'une institution équivalente pour les soumissionnaires étrangers
- les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Lorsque le DUME doit être rempli, cette mention est indiquée dans la partie II.B du DUME.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

1.3.4.2 Emploi des langues

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en **français, en néerlandais ou en anglais**.

Le pouvoir adjudicateur peut demander de faire traduire des documents, attestations et autres annexes à l'offre qui seraient rédigés dans une autre langue.

Dans le cadre des marchés fondés sur l'accord-cadre,

- les documents à fournir par l'adjudicataire en exécution du marché sont fournis en français ou en anglais.

- l'adjudicataire est représenté, pour toute communication relative au marché avec le fonctionnaire dirigeant, par une personne bilingue (français/anglais), tant à l'écrit qu'à l'oral.
- le personnel affecté doit parler français et anglais.

1.3.4.3 Durée de validité de l'offre initiale

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

1.3.5 Introduction et ouverture des offres initiales

1.3.5.1 Droit et mode d'introduction des offres initiales via e-tendering

Conformément aux règles applicables aux moyens de communication, seules les offres introduites par des moyens électroniques sont acceptées.

Par conséquent, le dépôt de l'offre sur papier n'est pas autorisé et l'adjudicateur ne tiendra compte que de l'offre introduite par voie électronique.

Pour ce marché, la soumission électronique d'une offre se fait via les applications internet du service fédéral e-Procurement (<https://my.publicprocurement.be>).

Pour plus d'informations concernant l'enregistrement ou la connexion sur la plateforme, veuillez consultez le manuel disponible en pièces jointes ou en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.publicprocurement.be/fr/documents/manuel-gestion-dutilisateurs-entreprises-pdf>.

Le format des documents doit être le format .pdf ou un format équivalent.

L'offre doit être chargée sur le site internet <https://eten.publicprocurement.be> et, plus spécifiquement, sur la page sur laquelle apparaît cette publication en cliquant sur « Accéder à la plateforme e-Tendering ».

Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre, ses annexes et le DUME, au moment où ces derniers sont chargés sur la plateforme électronique e-Procurement (<https://my.publicprocurement.be>).

Les documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt y afférent. Celui-ci doit être signé selon la signature électronique qualifiée du représentant légal (ou du mandataire) du soumissionnaire.

Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette obligation s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques. Ces participants sont solidairement responsables.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Le pouvoir adjudicateur rappelle qu'une signature écrite scannée n'est pas une signature électronique recevable.

Par le seul fait de transmettre son offre, par des moyens de communication électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre initiale par mail ne répond pas aux conditions de l'art. 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

1.3.5.2 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au point 1.3.5.1.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

1.3.5.3 Dépôt et séance d'ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **20 octobre 2021 à 14H (Heure locale)**.

L'ouverture des offres se déroule à huis-clos via la plateforme e-tendering.

1.3.6 Prix

1.3.6.1 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

1.3.6.2 Eléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- les honoraires ;
- Les Per diems (indemnité journalière) : un montant forfaitaire couvrant tous les frais supplémentaires encourus à titre professionnel (pas à titre privé donc) et consécutifs aux prestations réalisées dans le pays d'intervention ou en Belgique si la Belgique n'est pas le pays de résidence de l'expert, tels que :le logement, les repas, les boissons, les petits trajets locaux (le cas échéant) et les autres petites dépenses (toutes les conversations téléphoniques, internet, les friandises, les pourboires...);

- Les assurances ;
- la documentation relative aux services ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés.
- Mais également les frais de communication (internet compris), les frais administratifs et de secrétariat (Visa, Etc.), les frais de photocopie et d'impression, le coût de la documentation relative aux services éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

Les frais suivants ne doivent pas être inclus dans les prix unitaires proposés :

- **Transports internationaux par avion :** les billets d'avion pour les vols internationaux entre le pays du domicile de l'expert et le lieu de prestation sont organisés et pris en charge par Enabel (billet en classe économique du trajet le plus avantageux économiquement).

Le choix de l'itinéraire sera conditionné par la combinaison la plus logique entre :

- le meilleur itinéraire acceptable ;
- le tarif applicable le meilleur marché (classe Economy) ;
- les dates de voyage demandées.

Pour chaque marché/lot, le cas échéant, dans le cadre des missions de terrain ou des prestations au siège de Enabel à Bruxelles, les frais suivants seront pris en charge par Enabel :

- les frais liés à l'organisation des formations et/ou des ateliers :
salle de formation, collations, reproduction des supports de formation à destination des participants, blocs-notes et stylos à destination des participants, matériel didactique nécessaire tel que rétroprojecteur, tableau et papier flipchart.
- Le transport local sur le terrain

1.3.7 Sélection des soumissionnaires

1.3.7.1 Document Unique de Marché Européen (DUME)

Par le dépôt de son offre accompagnée du document unique de marché européen (DUME) complété, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

- qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion;
- qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

Le soumissionnaire génère le DUME via <https://dume.publicprocurement.be/> et ensuite le joint à l'offre.

Un manuel service DUME, incluant les lignes directrices pour les entreprises est disponible à l'adresse suivante :

https://www.publicprocurement.be/sites/default/files/documents/man_espd_entreprise_fr_100.pdf

Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir un DUME pour chaque participant au groupement.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du DUME visé à l'article 38 de l'A.R. du 18 avril 2017. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

L'offre comporte également un DUME séparé en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Conformément à l'article 38 §2 de l'A.R. du 18 avril 2017, pour ce qui concerne la partie IV du DUME relative aux critères de sélection, le pouvoir adjudicateur a décidé de limiter les informations à compléter à la seule question de savoir si l'opérateur économique remplit les critères de sélection requis, conformément à la section "*Indication globale pour tous les critères de sélection*". Cette seule section doit alors être complétée.

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

1.3.7.2 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le DUME et la déclaration explicite sur l'honneur relative à la politique : « Know your Counterparty Policy ».

1.3.7.3 Conflit d'intérêt et mécanisme du « tourniquet »

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet (« revolving doors »), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) d'Enabel, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ de Enabel, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

1.3.7.4 Critères de sélection

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont au critère de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

L'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Conformément à l'article 66 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, le pouvoir adjudicateur impose aux opérateurs économiques d'être inscrits sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce de leur Etat membre d'établissement :

Un soumissionnaire belge peut mentionner le numéro d'inscription à la BCE (Banque Carrefour des Entreprises). Un soumissionnaire non belge doit joindre la preuve de l'inscription sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce de leur Etat membre d'établissement.

1.3.8 Modalités d'examen des offres et la régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes:

- 1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement;
- 2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;
- 3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

1.3.9 Critères d'attribution

Les critères d'attribution fixés pour la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre sont :

N°	Description	Poids
1)	Prix	40
	<p>Le montant de l'offre considéré est le montant total de l'inventaire.</p> <p>Pour calculer le montant total de l'offre, les quantités estimées de chaque poste sont réparties de manière égale entre les prix 'à domicile' et les prix 'sur terrain'.</p>	

N°	Description	Poids
2)	Qualité de l'expertise	60
	<p>Pour chacun des lots pour lesquels il remet offre, le soumissionnaire devra présenter un expert dans le cadre de son offre pour l'accord-cadre. Le soumissionnaire doit proposer un expert avec une expérience dans le secteur via les compétences visés dans la partie 2 du présent CSC</p> <p>Par lot :</p> <p>Le soumissionnaire doit joindre à son offre le CV de l'expert, ainsi que le tableau des exigences de profil ci-dessous, complété d'une façon suffisamment claire et détaillée.</p> <p>L'expert proposé par le soumissionnaire sera affectés à l'exécution des marchés découlant de l'accord-cadre.</p>	

Lot n°1 : General education expert

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Diplôme de niveau Master en sciences pédagogiques, sociales, économiques ou humaines équivalentes (10%)	

2	Expérience dans la mise en œuvre de projets de développement international dans le domaine de l'enseignement général, dont dans le domaine de la planification et du monitoring, en collaboration avec le secteur éducatif local (30%)	
3	Expérience dans la formulation de projets ou programmes de développement dans le domaine de l'enseignement général(30%)	
4	Bonne compréhension de l'intégration sociale, de la diversité, du genre et des droits humains(10%)	
5	Expérience en capitalisation et gestion des connaissances(10%)	
6	Expérience dans l'application de nouvelles technologies dans le domaine d'expertise (10%)	

Lot n°2 : Skills for Jobs expert

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Au minimum, diplôme de niveau Master en sciences sociales et économiques, en sciences humaines ou équivalent (10%)	
2	Expérience dans la mise en œuvre de projets de développement international dans le domaine de l'enseignement et la formation techniques et professionnels, et de l'emploi (30%)	
3	Expérience dans la formulation de projets ou programmes de développement dans le domaine de l'enseignement et la formation techniques et professionnels, et de l'emploi(30%)	
4	Bonne compréhension de l'intégration sociale, de la diversité, du genre et des droits humains(10%)	
5	Expérience en capitalisation et gestion des connaissances(10%)	
6	Expérience dans l'application de nouvelles technologies dans le domaine d'expertise (10%)	

Lot n°3 : Participative urban governance expert

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Expérience comme expert-e en participation citoyenne et démocratie locale(15%)	
2	Expérience de la démocratie et la participation citoyenne dans les pays du Sud à un niveau infranational, c.-à-d. au sein de collectivités territoriales, villes ou communes(15%)	
3	Expérience de la formulation/gestion/évaluation de projets en démocratie locale et participation citoyenne dans un contexte de coopération internationale et une expérience en milieu urbain (15%)	
4	Expérience de l'utilisation des technologies civiques au niveau local (jeux institutionnels et techniques, gouvernance, etc.)(10%)	
5	Excellente connaissance des processus de décentralisation et de gouvernance locale dans les pays du Sud(10%)	
6	Excellentes capacités d'analyse et de traduction des enjeux stratégiques et politiques complexes en réponses/projets opérationnels (10%)	
7	Réseau à faire valoir dans le domaine de la démocratie locale et la participation citoyenne (10%)	
8	Excellentes aptitudes au travail en équipes multidimensionnelles (10%)	
9	Excellentes capacités rédactionnelles (5%)	

Lot n°4 : Private Sector Development expert with a focus on entrepreneurship

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Stratégies de développement du secteur privé et élaboration de politiques(15%)	
2	<i>Business Development Services</i> aux	

	MPME(15%)	
3	Accès au financement pour les MPME(10%)	
4	Stratégies de création d'emplois(15%)	
5	Connaissance approfondie des écosystèmes entrepreneuriaux(15%)	
6	Appui aux entreprises innovantes en phase de démarrage(10%)	
7	Connaissance de l'entrepreneuriat féminin et l'économie verte (10%)	
8	Expérience dans les pays en développement (expérience dans les pays fragiles d'Afrique subsaharienne, dans les pays PRM d'Afrique et du Maghreb (principalement le Maroc & la Tunisie, l'Algérie) et les pays du Moyen-Orient (principalement la Palestine et la Jordanie)(10%)	

Lot n°5 : Value Chain and Sustainable Food Systems expert

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Solide expérience dans le développement de filières agricoles durables et de systèmes alimentaires durables(15%)	
2	Solide expérience en matière de renforcement et d'organisation des organismes et services (financiers et non financiers) agricoles et ruraux, et d'amélioration de l'accès au marché(15%)	
3	Expérience de l'appui à l'entrepreneuriat rural pour les jeunes et les femmes dans le contexte des filières agricoles et des systèmes alimentaires durables(15%)	
4	Expérience dans la création et le renforcement d'un environnement favorable au développement de filières agricoles et de systèmes alimentaires durables(15%)	
5	Solide expérience de la formulation et de la mise en œuvre ou l'appui à des interventions en matière de filières	

	agricoles(15%)	
6	Expérience dans l'appui aux processus d'apprentissage et à la gestion des connaissances(5%)	
7	Bonne connaissance des instruments et méthodes de la coopération au développement (cadre logique, indicateurs, théorie du changement, recherche-action, etc.)(5%)	
8	Expérience et connaissances en matière d'intégration de thèmes transversaux (genre, climat et environnement, innovation et digitalisation)(5%)	
9	Expérience en Afrique subsaharienne(10%)	

Lot n°6 : Sustainable Land Management/ Agro-ecology expert

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Solide expérience dans l'appui à l'agriculture résiliente au changement climatique et à l'agroécologie(15%)	
2	Solide expérience en matière de renforcement et d'organisation de services de recherche et de conseil agricole(15%)	
3	Expérience et connaissance de la gestion durable des ressources naturelles (y compris la gestion durable des terres, des sols, des forêts et de l'eau) et de la promotion de la biodiversité(15%)	
4	Solide expérience dans la formulation et la mise en œuvre ou l'appui à des interventions agricoles dans un contexte de changement climatique(15%)	
5	Expérience dans l'appui aux processus d'apprentissage et à la gestion des connaissances(10%)	
6	Bonne connaissance des instruments et méthodes de la coopération au développement (cadre logique, indicateurs, théorie du changement, recherche-action)(10%)	

7	Expérience et connaissances en matière d'intégration de thèmes transversaux (genre, climat et environnement, innovation et digitalisation)(10%)	
8	Expérience en Afrique subsaharienne(10%)	

Lot n°7 : Promoting innovation in formulations and interventions expert

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Solide expérience dans la conception et la mise en œuvre de mécanismes ou d'approches de soutien à l'innovation en Afrique subsaharienne et/ou au Moyen-Orient (par exemple : hackathons, défis d'innovation, projets de démonstration, programmes de mise à l'échelle d'innovations, programmes d'accélération/incubation)(20%)	
2	Expérience avérée en matière d'innovation dans le secteur public(20%)	
3	Solide expérience en design thinking(20%)	
4	Expérience de la coopération internationale et une expérience de travail avec/pour des agences de développement bilatérales (15%)	
5	Expérience avérée dans le développement d'outils de soutien et de produits d'apprentissage en matière d'innovation(15%)	
6	Expérience avérée dans l'animation d'ateliers collaboratifs entre parties prenantes sur l'innovation (ateliers d'idéation, par exemple) en Afrique subsaharienne et/ou au Moyen-Orient(10%)	

Lot n°8 : Gender expert

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Diplôme universitaire de niveau Master dans le domaine des sciences sociales/humaines ou tout master dans tout autre domaine pertinent couplé à l'expérience énoncée au point 2 ci-dessous(10%)	
2	Expérience dans la collecte et l'analyse de données institutionnelles ou la gestion de programme relatives à un secteur ou domaine d'intervention lié à l'égalité de genre, l'empowerment des femmes, l'inclusion sociale, les droits humains.(15%)	
3	Une expérience est exigée dans la formulation de stratégies de soutien à l'intégration transversale du genre dans les programmes de développement ainsi que dans la mise en œuvre de programmes ou projets sur des questions relatives à l'égalité de genre, l'empowerment des femmes, la lutte contre les violences basées sur le genre.(20%)	
4	Excellente connaissance du cadre et des enjeux normatifs, politiques, stratégiques et institutionnels de la lutte pour l'égalité de genre et l'empowerment des femmes en Afrique et au niveau mondial(20%)	
5	Une expérience professionnelle dans l'utilisation des outils et procédures de formulation, mise en œuvre, suivi et évaluation internes à une agence de coopération au développement ou à l'Union européenne en matière d'égalité de genre (20%)	
6	Connaissance souhaitée de l'approche basée sur les droits humains et de sa mise en œuvre dans le domaine de la coopération au développement(15%)	

Lot n°9 : Financial Governance

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
--	----------------------------------	--

1	Master en économie (une spécialisation en finances est une valeur ajoutée) ou équivalent(20%)	
2	Expérience dans la gestion des finances publiques, tant au niveau des recettes (fiscalité) que des dépenses(30%)	
3	Expérience de la PFM dans le secteur de la coopération au développement (formulation, évaluation, etc. de projets de PFM dans le Sud) grâce à plusieurs missions dans le Sud(30%)	
4	Connaissance et expérience des questions de redevabilité, de transparence budgétaire et de lutte contre la corruption(10%)	
5	Toute expérience de la formulation de projet (10%)	

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

1.3.10 Conclusion de l'accord-cadre

Un accord-cadre par lot sera conclu avec un participant, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, les motifs d'exclusion.

L'accord-cadre se conclut par la notification au participant de la décision du pouvoir adjudicateur.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à la conclusion de l'accord-cadre, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Les documents qui régissent l'accord-cadre sont :

- présent CSC et ses annexes ;
- l'offre approuvée et toute ses annexes ;
- la lettre recommandée portant notification de la décision de la conclusion de l'accord ;
- le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

1.4 Procédure visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre

La demande de prestation et la date finale pour la finalisation des prestations sont communiqués par email conjointement à la demande de remettre une proposition de planning

Le prix total de la prestation est fixé sur base du nombre des hommes/jours notifié par le pouvoir adjudicateur.

Pour un marché subséquent signé par la siège d'Enabel à Bruxelles, les prix unitaires fixés lors de l'attribution de l'accord-cadre seront considérés comme des prix maximaux.

L'opérateur économique peut toutefois proposer des prix plus bas dans le cadre des marchés subséquents.

La notification du marché est réalisé par lettre recommandée signée par l'Adjudicateur sur base d'une décision motivée.

La période de mise en œuvre des tâches commence à courir à la date fixée dans la notification.

1.5 Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

1.5.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché;
- cautionnement : garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché;
- réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire;
- acompte : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté;
- avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables;

1.5.2 Correspondance avec le prestataire de services (art. 10)

Les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l'offre, sauf si le CSC fait obligation au prestataire de services, après la conclusion du marché, d'élire domicile en un autre lieu.

1.5.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Mme. Liana Hoornweg Directrice Sectoral & Thematic Expertise, courriel : liana.hoornweg@enabel.be
--

Une fois l'accord-cadre conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal des adjudicataires parties à l'accord-cadre. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution de l'accord-cadre lui seront adressées.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution de l'accord-cadre, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.1.2 Le Pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du marché, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout

engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

Pour chaque marché conclu sur base de l'accord-cadre, un fonctionnaire dirigeant pourra être désigné pour le marché subséquent et sera mentionné soit dans l'invitation à remettre offre soit dans la notification de la conclusion du marché du marché subséquent.

Une fois le marché subséquent conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC (voir notamment « Paiement » ci-après).

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.1.2 Le Pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du marché subséquent, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

1.5.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

1.5.5 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur.

1.5.6 Protection des données personnelles

1.5.6.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.5.6.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

1.5.7 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Le présent contrat est un contrat de commande aux termes duquel l'adjudicataire reconnaît céder au pouvoir adjudicateur tous les droits patrimoniaux liés aux droits d'auteurs sur l'ensemble des œuvres faisant l'objet du marché (en ce compris les textes, documents, représentations graphiques y annexés ou y inclus, tous travaux préparatoires, etc.) qui sont de sa main ou de celles de son équipe. S'ils sont l'œuvre de tiers, l'adjudicataire garantit qu'il en a acquis l'intégralité des droits de manière exclusive et qu'il peut les céder au pouvoir adjudicateur.

Le coût de la cession de ces droits pour tous les modes et toutes les formes d'exploitation cédées est intégralement inclus dans les prix du marché.

Le prestataire retenu ne pourra prétendre en aucun cas à une rémunération spéciale, à une indemnité ou à des dommages-intérêts quelconques du fait de l'utilisation, pour l'exécution du présent marché, de brevets, licences, copyright, etc..., étant censé avoir tenu compte, lors de l'élaboration de son offre, des charges résultant de cette utilisation.

Il est de plus précisé qu'en aucun cas, l'adjudicateur ne pourra être contraint de payer quoi que ce soit à un tiers quelconque détenteur (et/ou exploitant) d'un brevet, licence, etc..., employés pour l'exécution du présent marché, l'adjudicataire retenu ayant, dans tous les cas, la charge exclusive de ses procédés d'exécution et ce, même s'il ne ressort qu'indirectement de prescriptions applicables au présent marché que l'utilisation d'un brevet, d'une licence, etc..., est nécessaire pour une exécution conforme des prestations régies par le présent cahier spécial des charges.

En résumé, tous droits de brevets, licences, royalties, droits d'auteur ou frais divers sont à charge du prestataire retenu, lequel reste seul responsable de toutes revendications.

1.5.8 Assurances (art.24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Il veille à ce que lui-même, son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont il doit répondre, soient couverts par un contrat d'assurance prenant en charge, outre l'intervention d'une assurance légale éventuelle, la totalité des frais médicaux et des frais de rapatriement.

Sous son entière responsabilité et sans préjudice de l'obligation de souscrire toute assurance couvrant ses obligations en vertu du présent accord, l'adjudicataire veillera à ce que soient souscrites toutes les assurances obligatoires dans le respect et l'application des lois et règlements en vigueur dans le pays dans lequel les prestations sont exécutées.

1.5.9 Cautionnement (art. 25 à 33)

Le cautionnement est constitué par marché conclu selon les modalités ci-dessous.

Le cautionnement global est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du premier marché (1^{ère} commande). Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Aucun cautionnement ne sera demandé, si le délai d'exécution du marché conclu ne dépasse pas 45 jours calendriers ou si le montant du marché conclu est inférieur à 50.000€ HTVA.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire,
Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant (PDF, 1.34 Mo), : https://finances.belgium.be/sites/default/files/O1_marche_public.pdf
et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdek@minfin.fed.be (link sends e-mail).
Après réception et validation dudit formulaire, un collaborateur de la Caisse des Dépôts et Consignations se chargera de vous communiquer les instructions de paiement (numéro de compte + communication) relatives à votre cautionnement en espèces.
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant également cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1) soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 2) soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances
- 3) soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4) soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
- 5) soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception définitive tient lieu de demande de libération de la totalité de celui-ci.

1.5.10 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

1.5.11 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

1.5.11.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé et par email, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des services déjà exécutés, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

1.5.11.2 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

1.5.11.3 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

1.5.11.4 Remplacement de l'expert exécutant la mission

L'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'expert en respectant les conditions et modalités suivantes.

L'OE introduira auprès du fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre le CV de l'expert et l'accord de l'expert de prêter pour le compte de l'OE concerné.

L'expert proposé :

- doit disposer des compétences similaires et conformes aux spécifications reprises au point 2 du lot concerné.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le nouvel expert.

Si le nouvel expert n'est pas accepté, l'adjudicataire pourra soit maintenir l'expert initial soit il sera supprimé en tant que participant à l'accord-cadre pour le lot concerné. Dans le cadre d'une demande il peut proposer maximum 2 experts différents.

L'adjudicataire peut demander le remplacement de l'expert maximum deux fois pendant la durée de l'accord-cadre concerné.

1.5.11.5 Impositions ayant une incidence sur le montant du marché

Pour le présent marché, une révision des prix tel que prévu dans l'article 38/8 des RGE, résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par le marché subséquent, et ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

1. la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
2. soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

Si les documents du marché ne contiennent pas une clause de réexamen telle que prévue à l'alinéa 1er, les règles prévues aux alinéas 2 à 4 sont réputées être applicables de plein droit.

1.5.12 Réception technique préalable (art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

1.5.13 Modalités d'exécution (art. 146 es)

1.5.13.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai qui sera déterminé dans le planning du marché subséquent à exécuter.

L'expert ne sera payé que pour les jours de travail effectifs. Tout coût lié à une maladie ou à un congé sera couvert par l'adjudicataire. Celui-ci doit informer le fonctionnaire dirigeant de tout impact sur la durée de mise en œuvre des prestations.

1.5.13.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés à l'adresse suivante :

- Les pays où la coopération belge intervient au nom de l'Etat belge ou tout autre pays où l'intervention d'Enabel est sollicitée par d'autres donateurs.
- Le domicile ou pays de résidence de l'expert.

- Le siège d'Enabel

La liste des pays d'interventions visés par ce marché est la suivante :

- Les pays partenaires de Enabel : Maroc, Palestine, RD Congo, Rwanda, Burundi, Tanzanie, Mozambique, Bénin, Mali, Niger, Burkina Faso, Sénégal, Guinée Conacry, Ouganda ;
- Les autres pays d'intervention : République Centre Afrique, Tunisie, Cameroun, Gambie, Guinée Bissau, Côte d'Ivoire, Jordanie, Mauritanie ;

1.5.13.3 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée et email. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

1.5.14 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

1.5.15 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-53 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

1.5.15.1 Défaut d'exécution (art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

- 1) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

- 2) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;
- 3) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi. Cette défense est envoyée dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

1.5.15.2 Amendes pour retard (art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

1.5.15.3 Mesures d'office (art. 47-155)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont:

- 1) La résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;
- 2) L'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;
- 3) La conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

1.5.16 Fin du marché

1.5.16.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception finale à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet d'un même marché et des réceptions provisoires partielles mensuelles.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance, par lettre recommandée ou par envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception définitive. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

1.5.16.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

Conformément à l'article 66, §1er de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, les paiements se feront par acomptes mensuels, au fur et à mesure de l'avancement des prestations. La facture est introduite avant le 10^{ème} jours du mois suivant.

Tant pour les acomptes que pour le dernier paiement pour solde ou le paiement unique du montant du marché subséquent, l'adjudicataire est tenu d'introduire une facture datée, signée et appuyée d'un état détaillé des prestations réalisées justifiant selon lui le paiement demandé (« timesheet »).

Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Pour chaque marché fondé sur l'accord-cadre, l'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) à :

A l'attention du fonctionnaire dirigeant désigné pour le marché objet de la demande de paiement

A l'adresse mentionnée dans la notification du marché.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de (30) trente jours à compter de la fin des vérifications. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par le prestataire de services. Le paiement sera effectué après réception et approbation des prestations détaillées dans le bon de commande.

1.5.17 Litiges (art. 73 de l'AR du 14.01.2013)

Tous les litiges relatifs à l'exécution des accords-cadres ou des marchés fondés sur ceux-ci, sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

2 Partie 2 : Termes de références

2.1 Contexte

2.1.1 Général

Enabel met en œuvre la coopération gouvernementale au développement du gouvernement belge dans ses 14 pays partenaires. Nous mettons également notre expertise à la disposition d'autres donateurs tels que l'UE. Enabel est active dans une vingtaine de pays et réalise environ 200 projets dans divers domaines (agriculture, éducation, santé, emploi, ...). Un projet moyen a une durée de 5 ans et un budget de 10 millions d'euros. Vous trouverez plus d'informations sur Enabel sur www.enabel.be. Enabel compte 1700 employés. Parmi eux, 200 travaillent à Bruxelles et 1 500 à l'étranger, principalement en Afrique. Le chiffre d'affaires est d'environ 250 millions d'euros.

2.1.2 Strategie Expertise

En 2020, Enabel a développé la Stratégie d'expertise dans le cadre de la Stratégie Enabel 2030. Sa mise en œuvre est bien avancée. Une partie importante de la stratégie est le cadre stratégique des cinq défis mondiaux.



2.1.3 Renforcement des unités dans le département EST

Le département Expertise Sectorielle et Thématique (EST) a les cinq rôles suivants au sein d'Enabel.

1. Élaborer des stratégies et des politiques ayant un impact sur le développement
2. Co-crée des programmes pour les portefeuilles bilatéraux et GP
3. Renforcer les capacités d'apprentissage transnational et de partage international des connaissances

4. Faciliter les processus de prise de décision dans les programmes

5. Gérer et mobiliser des réseaux d'expertise

Le département est situé à Bruxelles et soutient thématiquement les collègues des bureaux extérieurs.

En raison d'un travail supplémentaire sur les formulations des portefeuilles thématiques Climat et protection sociale, de nouveaux portefeuilles commandés par le ministre belge de la Coopération au développement, de la préparation de nouvelles demandes de projets pour l'Union européenne et/ou le Fonds vert pour le climat, le besoin s'est fait sentir au sein de divers unités de l'EST à faire appel à des renforts de consultants. Le but de ce renforcement est de fournir un soutien dans, entre autres, la formulation de nouvelles interventions et l'apprentissage et le soutien des projets existants. Vous trouverez ci-dessous les 9 profils recherchés. Une présentation des besoins durant la première période considérée peut être trouvée dans les termes de référence ci-dessous.

Lot		unit	From	To	H/J
1	General education expert	ETE	11/2021	06/2023	150
2	Skills for Jobs expert	ETE	11/2021	06/2023	150
3	Participative urban governance	Gov	11/2021	06/2023	200
4	Private Sector Development expert with a focus on entrepreneurship	PSDE	11/2021	06/2023	200
5	Value Chain and Sustainable Food Systems	Agri	11/2021	06/2023	200
6	Sustainable Land Management/ Agro-ecology	Agri	11/2021	06/2023	100
7	Promoting innovation in formulations and interventions	Inno	11/2021	06/2023	200
8	Gender expert	Gov/Genre	11/2021	06/2023	200
9	Financial Governance	Gov	11/2021	06/2023	200

Le soumissionnaire devra présenter l'expert proposé dans le cadre de son offre pour l'accord-cadre, ainsi que l'indication des titres d'études et professionnels. Les titres professionnels doivent préciser l'expérience de l'expert dans les domaines de compétences par lot, ainsi que dans les types de prestations attendues mentionnées par lot.

Un même expert ne peut pas être proposé pour un même lot par des soumissionnaires différents.

Un soumissionnaire ne peut pas proposer un même expert pour des lots différents

Chaque expert proposé par lot complètera et signera les attestations jointes aux points 3.4 et 3.8 ;

2.2 Lot n°1 : General education expert

2.2.1 Prestation de service attendue

La prestation de service requise par Enabel comprend les tâches suivantes:

1. Contribuer à la préparation et au développement des portefeuilles pays pour la coopération belge bilatérale en RD du Congo, au Niger, en Palestine et dans d'autres pays encore à confirmer pour 2022 ainsi que pour des projets pour d'autres bailleurs.

- Contribuer à l'analyse du contexte pays et technique-sectoriel-thématique ainsi qu'à l'évaluation des interventions en éducation en cours ou clôturées dans les pays partenaires.
- Veiller à ce que les interventions liées à l'enseignement conçues et mises en œuvre soient en ligne avec les stratégies, plans et normes convenus et approuvés dans le cadre du dialogue sectoriel, et répondent aux normes internationales reconnues.
- Participer aux consultations et aux échanges avec des partenaires stratégiques et institutionnels (responsables gouvernementaux, partenaires techniques/financiers bilatéraux, multilatéraux ou non gouvernementaux, et acteurs locaux) présents dans les pays partenaires.
- Contribuer à l'identification des bénéficiaires ciblés prioritairement, des parties prenantes, de la concentration géographique, des orientations stratégiques et thématiques, des partenariats stratégiques et fonctionnels, des risques et des innovations.
- Contribuer à la rédaction et au développement des documents de formulation, et plus spécifiquement les stratégies et les dossiers techniques/financiers de nos programmes pluriannuels dans leurs volets liés à l'enseignement général (stratégies d'intervention, théories du changement, chaînes de résultats, analyse des risques, cadre logique, modalités d'intervention, budgets et ressources humaines).
- Garantir la présence des orientations, les approches et les objectifs tels que donnés dans les lettres d'instruction de la Ministre belge de la Coopération au développement.
- Favoriser les synergies avec les interventions en cours et planifiées par Enabel et/ou d'autres partenaires techniques et financiers présents dans le pays concerné.
- Assurer la prise en compte des thèmes transversaux (inégalités de genre, climat et digitalisation) et une approche basée sur les droits humains afin d'apporter des réponses aux 5 défis mondiaux en ligne avec les ODD.
- Faciliter et coordonner les différentes contributions de collaborateur·rices, partenaires et expert·es externes dans les identifications et formulations.
- Relire et améliorer les premières versions des rapports de formulation en préparation des Comités de validation.

2. Soutenir la cellule Enseignement, Formation et Emploi dans le démarrage et le '*Support & Learning*' des interventions dans le domaine de l'enseignement général.

- Contribuer au suivi et à l'appui technique des interventions, en ligne avec les besoins et les défis identifiés par les collègues sur le terrain.
- Contribuer au développement de notes conceptuelles, d'outils et de méthodes qui favorisent l'apprentissage, la capitalisation et la gestion des connaissances, en ligne avec les domaines thématiques visés (éducation des filles, qualité de l'enseignement de base, formation des enseignant·es, 21st century skills...).
- Contribuer à la capitalisation et à l'évaluation de bonnes pratiques, à l'innovation et à la prise en compte des défis apparaissant dans les interventions clôturées ou en cours.
- Faciliter le partage de connaissances et de savoir-faire.

- Soutenir la mise en route d'une Communauté de pratiques ciblant l'Enseignement, la Formation et l'Emploi.

Résultats attendus

1. Appui technique de qualité qui contribue à la finalisation dans les délais requis de rapports de formulation pour les nouveaux programmes de la coopération bilatérale belge et pour des projets pour d'autres bailleurs qui :

- correspondent aux orientations, critères et objectifs repris dans la lettre d'instruction de la Ministre de la Coopération au développement ;
- répondent aux besoins du pays partenaire ;
- contiennent des modalités d'exécution clairement décrites, adaptées au contexte spécifique du pays partenaire ;
- s'intègrent dans la vision stratégique d'Enabel et répondent aux 5 défis mondiaux définis ;
- et sont en synergie avec les interventions similaires d'Enabel ou ses partenaires dans la région.

2. Appui et suivi sur le plan technique qui favorise la qualité de l'exécution des interventions en cours ou à venir par :

- la réorientation ou l'aménagement des interventions en difficulté ;
- la mise à disposition d'outils, processus ou pratiques qui favorisent l'apprentissage et le partage de connaissances.

2.2.2 Expertises/compétences recherchées

La description du profil souhaitée est la suivante:

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Au minimum, diplôme de niveau Master en sciences pédagogiques, sociales, économiques ou humaines équivalentes (10%)	
2	Expérience dans la mise en œuvre de projets de développement international dans le domaine de l'enseignement général, dont dans le domaine de la planification et du monitoring, en collaboration avec le secteur éducatif local (30%)	
3	Expérience dans la formulation de projets ou programmes de développement dans le domaine de l'enseignement général(30%)	
4	Bonne compréhension de l'intégration sociale, de la diversité, du genre et des	

	droits humains(10%)	
5	Expérience en capitalisation et gestion des connaissances(10%)	
6	Toute expérience dans l'application de nouvelles technologies dans le domaine d'expertise (10%)	

2.3 Lot n°2 : Skills for Jobs expert (c.-à-d. enseignement et formation techniques et professionnels, et emploi)

2.3.1 Prestation de service attendue

La prestation de service requise par Enabel comprend les tâches suivantes:

1. Contribuer à la préparation de nouveaux portefeuilles pays pour la coopération bilatérale belge en RD du Congo, au Niger, en Palestine (et d'autres pays dans le pipeline encore à confirmer pour 2022), ainsi qu'à la préparation du portefeuille thématique portant sur la protection sociale/le travail décent en Afrique centrale et les projets pour d'autres bailleurs.

- Contribuer à l'analyse du contexte pays et technique-thématique ainsi qu'à l'évaluation des interventions en cours ou clôturées dans le domaine dans les pays partenaires.
- Participer aux consultations et aux échanges avec des partenaires stratégiques et institutionnels (responsables gouvernementaux, partenaires de développement bilatéraux, multilatéraux ou non gouvernementaux, et acteurs locaux) présents dans les pays partenaires.
- Contribuer à l'identification des bénéficiaires ciblés prioritairement, des parties prenantes, de la concentration géographique, des orientations stratégiques et thématiques, des partenariats stratégiques et fonctionnels, ainsi que des risques et des innovations.
- Contribuer à la rédaction et au développement des documents de formulation, et plus spécifiquement la stratégie et les dossiers techniques et financiers de nos nouveaux programmes pluriannuels dans leurs volets liés à l'enseignement et la formation techniques et professionnels, et à l'emploi (stratégies d'intervention, théorie du changement, modalités de mise en œuvre, analyse des risques, budgets, cadres logiques et ressources humaines).
- Garantir les orientations, les critères et les objectifs tels que définis dans la lettre d'instruction de la Ministre.
- Favoriser les synergies avec les interventions en cours et planifiées dans les pays concernés, mises en œuvre par Enabel ou d'autres partenaires techniques et financiers.
- Assurer la prise en compte des thèmes transversaux afin de répondre de manière optimale aux 5 défis mondiaux et aux Objectifs de développement durable 2030 (inclusion sociale, égalité des chances, digitalisation, gestion durable de l'environnement, droits humains, etc.)

- Faciliter et coordonner les différentes contributions de collaborateur·rices et expert·es externes impliqué·es dans les formulations.
- Relire et améliorer les premières versions des rapports de formulation en préparation au Comité de validation.

2. Soutenir la cellule Enseignement, Formation et Emploi dans le démarrage et le *Support & Learning* des interventions dans le domaine de l'emploi et du développement des compétences dans le cadre de l'enseignement et la formation techniques et professionnels.

- Contribuer au suivi et à l'appui technique des interventions, en ligne avec les besoins et les défis identifiés par les collègues sur le terrain.
- Contribuer au développement d'outils et de méthodes qui favorisent l'apprentissage, la capitalisation et la gestion des connaissances, en ligne avec les domaines thématiques visés.
- Contribuer à la capitalisation et à l'évaluation de bonnes pratiques, à l'innovation et à la prise en compte des défis apparaissant dans les domaines thématiques des interventions clôturées ou en cours dans les différents pays partenaires.
- Faciliter le partage de connaissances.
- Soutenir le déploiement d'une Communauté de pratiques ciblant l'Enseignement, la Formation et l'Emploi.

Résultats attendus

1. Appui technique de qualité qui contribue à la finalisation dans les délais requis de rapports de formulation pour les nouveaux programmes bilatéraux pluriannuels et les projets pour d'autres bailleurs qui

- correspondent aux orientations, critères et objectifs définis dans la lettre d'instruction de la Ministre ;
- répondent aux besoins du pays partenaire ;
- contiennent des modalités d'exécution clairement décrites, adaptées au contexte spécifique du pays partenaire ;
- s'intègrent à la vision stratégique d'Enabel et répondent aux 5 défis mondiaux identifiés ;
- et sont en synergie avec des interventions similaires d'Enabel ou ses partenaires dans la région.

2. Appui et suivi sur le plan technique qui favorise la qualité de mise en œuvre des interventions en cours et à venir par

- la réorientation qualitative des interventions en difficulté ;
- la mise à disposition d'outils, processus et pratiques qui favorisent l'apprentissage ainsi que la gestion et le partage de connaissances.

2.3.2 Expertises/ compétences recherchées

La description du profil souhaitée est la suivante:

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Au minimum, diplôme de niveau Master en sciences sociales et économiques, en sciences humaines ou équivalent (10%)	
2	Expérience dans la mise en œuvre de projets de développement international dans le domaine de l'enseignement et la formation techniques et professionnels, et de l'emploi (30%)	
3	Expérience dans la formulation de projets ou programmes de développement dans le domaine de l'enseignement et la formation techniques et professionnels, et de l'emploi(30%)	
4	Bonne compréhension de l'intégration sociale, de la diversité, du genre et des droits humains(10%)	
5	Expérience en capitalisation et gestion des connaissances(10%)	
6	Toute expérience dans l'application de nouvelles technologies dans le domaine d'expertise (10%)	

2.4 Lot n°3 : Participative urban governance expert

2.4.1 Prestation de service attendue

La prestation de service requise par Enabel comprend les tâches suivantes:

Les prestations concernent le domaine de la démocratie locale, de la participation et de l'engagement citoyen. Il s'agit en particulier des sous-thèmes suivants : transparence et redevabilité des pouvoirs publics locaux (villes et communes), participation et engagement citoyen dans la planification/le développement territorial, l'accès à des services publics performants et de qualité, planification et gestion urbaine participative, contrôle citoyen, et utilisation des technologies civiques. Les appuis s'effectueront à distance ou à travers des missions sur place. Ils concerneront essentiellement les villes secondaires et petites communes urbaines au Maroc et en Afrique subsaharienne.

1/ Appui à la préparation des programmes et projets de coopération dans les pays d'intervention d'Enabel, ce qui peut inclure (liste non exhaustive) :

pour la phase de diagnostic : recherches documentaires, élaboration de termes de référence pour des études et autres activités clés liées à l'identification de projets ; préparation et

réalisation des missions d'identification et de formulation de projets en tant qu'expert-e de projets de coopération bilatérale et/ou pour des bailleurs tiers, y compris les rapports y afférents ; réalisation d'analyses spécifiques liées au contexte, qui tiennent compte des inégalités sociales, une analyse spécifique liée au genre ;

pour la phase de formulation : contribution à des notes d'avis, appui à la formulation de nouvelles interventions de coopération ; organisation de la mission, tenue d'entretiens, de focus groups, élaboration de la logique d'intervention, du cadre de résultats, des modalités de mise en œuvre, etc.

2/ **Appuis techniques ponctuels ou perlés sur les projets**, en appui à un travail effectué par une équipe projet locale dans la mise en œuvre d'un projet ou en préparation à la mise en place de celle-ci. Ceci peut comprendre : la réalisation d'analyses, études ou audits contribuant à l'atteinte d'un résultat du projet, la préparation et l'animation de formations sur une thématique spécifique, la facilitation ou l'animation d'ateliers, l'appui à la préparation de termes de référence pour certaines prestations de services spécifiques ou de cahiers des charges pour la fourniture de certains équipements, l'appui à la réception provisoire ou finale de marchés de services ou de fournitures, etc.

3/ **Mission de Support & Learning à différents stades d'exécution de projets.** L'appui pourra comprendre des tâches telles que : la réalisation d'appuis à distance ou de missions de backstopping pour aider une équipe projet dans la mise en œuvre globale d'un projet ; la préparation et réalisation (ou contribution) à la revue mi-parcours ou finale, le développement avec l'équipe projet d'un parcours de capitalisation, de communautés de pratiques, etc.

4/ **Élaboration de notes conceptuelles ou de supports de présentation**, conception et appui à des trajectoires de capitalisation, appui à la collecte d'informations, l'analyse et la mise en forme de notes et produits de capitalisation et/ou de communications, appui à la préparation et à la participation à des événements et conférences.

5/ **Formation, coaching, exposure**, apprentissage entre pairs : concevoir, développer et mettre en place des sessions de formation visant à renforcer les capacités des organisations et les compétences du personnel concerné par la mise en œuvre de projets relatifs à la démocratie locale et la participation citoyenne, notamment en recourant à ses propres réseaux et communautés de pratiques.

6/ **Participation aux comités de sélection d'expert-es** (contribution à la rédaction de profils, tests et entretiens de sélection et recrutement).

7/ **Tout autre appui utile** à la cellule EST Gouvernance dans l'exécution de ses tâches sur les thématiques de la démocratie locale et la participation et l'engagement citoyens.

2.4.2 Expertises/ compétences recherchées

La description du profil souhaitée est la suivante:

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Solide expérience comme expert-e en participation citoyenne et démocratie	

	locale(15%)	
2	Expérience de la démocratie et la participation citoyenne dans les pays du Sud à un niveau infranational, c.-à-d. au sein de collectivités territoriales, villes ou communes(15%)	
3	Expérience de la formulation/gestion/évaluation de projets en démocratie locale et participation citoyenne dans un contexte de coopération internationale et une expérience en milieu urbain (15%)	
4	Expérience de l'utilisation des technologies civiques au niveau local (jeux institutionnels et techniques, gouvernance, etc.)(10%)	
5	Excellente connaissance des processus de décentralisation et de gouvernance locale dans les pays du Sud(10%)	
6	Excellentes capacités d'analyse et de traduction des enjeux stratégiques et politiques complexes en réponses/projets opérationnels (10%)	
	Réseau à faire valoir dans le domaine de la démocratie locale et la participation citoyenne (10%)	
7	Excellentes aptitudes au travail en équipes multidimensionnelles (10%)	
8	Excellentes capacités rédactionnelles (5%)	

2.5 Lot n°4 : Private Sector Development expert with a focus on entrepreneurship

2.5.1 Prestation de service attendue

La prestation de service requise par Enabel comprend les tâches suivantes:

Élaborer la stratégie/l'approche pour le Développement du secteur privé (*Private Sector Development* - PSD) dans les pays partenaires d'Enabel.

Comprendre et cartographier les freins et opportunités à l'entrepreneuriat, avec une attention toute particulière accordée à l'entrepreneuriat féminin.

Proposer des méthodologies d'amélioration du climat favorable aux entreprises

Élaborer des méthodologies permettant aux MPME d'accéder à des *Business Development Services (BDS)* et en assurer la pérennité d'exécution

Identifier les besoins des MPME et les solutions durables

Identifier les partenaires en mesure de fournir ces services BDS

Identifier la méthodologie à des fins d'impact durable

Dans le cadre juridique d'Enabel, formuler des propositions d'approches et d'améliorations en vue de l'accès au financement des MPME

Identifier les outils/méthodologies permettant à Enabel d'appuyer mieux encore/plus efficacement/plus durablement les entrepreneur-euses des interventions dans les pays partenaires.

2.5.2 Expertises/ compétences recherchées

La description du profil souhaitée est la suivante:

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Stratégies de développement du secteur privé et élaboration de politiques(15%)	
2	<i>Business Development Services</i> aux MPME(15%)	
3	Accès au financement pour les MPME(10%)	
4	Stratégies de création d'emplois(15%)	
5	Connaissance approfondie des écosystèmes entrepreneuriaux(15%)	
6	Appui aux entreprises innovantes en phase de démarrage(10%)	
7	L'entrepreneuriat féminin et l'économie verte (10%)	
8	Expérience dans les pays en développement (atout : expérience dans les pays fragiles d'Afrique subsaharienne, dans les pays PRM d'Afrique et du Maghreb (principalement le Maroc & la Tunisie, l'Algérie) et les pays du Moyen-Orient (principalement la Palestine et la Jordanie)(10%)	

2.6 Lot n°5 : Value Chain and Sustainable Food Systems expert

2.6.1 Prestation de service attendue

La prestation de service requise par Enabel comprend les tâches suivantes:

la formulation de nouvelles interventions pour la coopération bilatérale belge ou pour d'autres donateurs dans le domaine des filières agroalimentaires et des systèmes alimentaires durables. Cela implique pour chaque intervention :

- analyse du contexte ;
- détermination des stratégies ;
- élaboration de la logique d'intervention, des objectifs, des résultats et des activités ;
- intégration de thèmes transversaux (genre, environnement et climat, innovation) ;
- élaboration de budgets ;
- détermination des RH nécessaires ;
- détermination des partenariats et des synergies ;

un appui technique à des interventions en matière de filières et de systèmes alimentaires durables en cours dans les différents pays où Enabel est active :

- exécution de missions de suivi dans les différents pays pour faciliter les décisions stratégiques au sein des interventions ;
- facilitation/développement d'outils et de méthodes pertinents ;

la facilitation de processus d'apprentissage entre les interventions et le renforcement de la gestion des connaissances en matière de systèmes alimentaires durables et de développement de filières agricoles ;

la prospection et l'élaboration de notes conceptuelles pour des interventions pour tiers (l'UE, par exemple) dans le domaine des systèmes alimentaires durables ;

l'élaboration et/ou la contribution à l'élaboration de notes de stratégie et de réflexion sur des thèmes spécifiques liés aux systèmes alimentaires durables.

2.6.2 Expertises/ compétences recherchées

La description du profil souhaitée est la suivante:

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Solide expérience dans le développement de filières agricoles durables et de systèmes alimentaires durables(15%)	
2	Solide expérience en matière de renforcement et d'organisation des organismes et services (financiers et non financiers) agricoles et ruraux, et	

	d'amélioration de l'accès au marché(15%)	
3	Expérience de l'appui à l'entrepreneuriat rural pour les jeunes et les femmes dans le contexte des filières agricoles et des systèmes alimentaires durables(15%)	
4	Expérience dans la création et le renforcement d'un environnement favorable au développement de filières agricoles et de systèmes alimentaires durables(15%)	
5	Solide expérience de la formulation et de la mise en œuvre ou l'appui à des interventions en matière de filières agricoles(15%)	
6	Expérience dans l'appui aux processus d'apprentissage et à la gestion des connaissances(5%)	
7	Bonne connaissance des instruments et méthodes de la coopération au développement (cadre logique, indicateurs, théorie du changement, recherche-action, etc.)(5%)	
8	Expérience et connaissances en matière d'intégration de thèmes transversaux (genre, climat et environnement, innovation et digitalisation)(5%)	
9	Expérience en Afrique subsaharienne(10%)	

2.7 Lot n°6 : Sustainable Land Management/ Agro-ecology expert

2.7.1 Prestation de service attendue

La prestation de service requise par Enabel comprend les tâches suivantes:

la formulation de nouvelles interventions pour la coopération bilatérale belge ou pour d'autres donateurs dans le domaine de l'agriculture résiliente au changement climatique et de l'agroécologie. Cela implique pour chaque intervention :

analyse du contexte ;

détermination des stratégies ;

élaboration de la logique d'intervention, des objectifs, des résultats et des activités ;

intégration de thèmes transversaux (genre, environnement et climat, innovation) ;

élaboration des budgets ;

détermination des RH nécessaires ;

détermination des partenariats et des synergies ;

un appui technique à des interventions en matière d'agriculture résiliente au changement climatique, d'agroécologie et de gestion durable des terres actuellement mises en œuvre dans les différents pays où Enabel est active :

exécution de missions de suivi dans les différents pays pour faciliter les décisions stratégiques au sein des interventions ;

facilitation/développement d'outils et de méthodes pertinents ;

la facilitation de processus d'apprentissage entre les interventions et le renforcement de la gestion des connaissances en matière d'agriculture résiliente au changement climatique, d'agroécologie et de gestion durable des terres ;

la prospection et l'élaboration de notes conceptuelles pour des interventions pour tiers (l'UE, par exemple) dans le domaine de l'agriculture résiliente au changement climatique, de l'agroécologie et de la gestion durable des terres ;

l'élaboration et/ou la contribution à l'élaboration de notes de stratégie et de réflexion sur des thèmes spécifiques liés à l'agriculture résiliente au changement climatique, à l'agroécologie et à la gestion durable des terres.

2.7.2 Expertises/ compétences recherchées

La description du profil souhaitée est la suivante:

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Solide expérience dans l'appui à l'agriculture résiliente au changement climatique et à l'agroécologie(15%)	
2	Solide expérience en matière de renforcement et d'organisation de services de recherche et de conseil agricole(15%)	
3	Expérience et connaissance de la gestion durable des ressources naturelles (y compris la gestion durable des terres, des sols, des forêts et de l'eau) et de la promotion de la biodiversité(15%)	
4	Solide expérience dans la formulation et la mise en œuvre ou l'appui à des interventions agricoles dans un contexte de changement climatique(15%)	
5	Expérience dans l'appui aux processus d'apprentissage et à la gestion des	

	connaissances(10%)	
6	Bonne connaissance des instruments et méthodes de la coopération au développement (cadre logique, indicateurs, théorie du changement, recherche-action)(10%)	
7	Expérience et connaissances en matière d'intégration de thèmes transversaux (genre, climat et environnement, innovation et digitalisation)(10%)	
8	Expérience en Afrique subsaharienne(10%)	

2.8 Lot n°7 : Promoting innovation in formulations and interventions expert

2.8.1 Prestation de service attendue

La prestation de service requise par Enabel comprend les tâches suivantes:

1. Conception de programmes
 - Concevoir des stratégies, outils et méthodologies d'innovation pour les nouveaux programmes et portefeuilles d'Enabel, ce qui peut inclure :
 - I. l'identification d'opportunités d'approches innovantes lors de la conception de programmes ;
 - II. une cartographie de l'écosystème de l'innovation et de ses acteurs ;
 - III. la conception d'approches innovantes adaptées à la maturité de l'écosystème (hackathons, défis d'innovation, recherche-action, soutien à l'incubation/accélération, etc.) ;
 - IV. la (pré-)identification de partenaires d'innovation ;
 - V. la conception de mécanismes d'appui technique et financier en accord avec les modalités d'Enabel pour mettre en œuvre ces approches d'innovation.
2. Appui à la mise en œuvre et coaching
 - Appuyer la mise en œuvre des approches d'innovation dans les programmes d'Enabel, tant nouveaux qu'en cours, en collaboration avec le personnel d'appui et de terrain d'Enabel, ce qui peut comprendre :
 - I. l'animation d'ateliers pour concrétiser et lancer les approches d'innovation (cocréation, idéation...);
 - II. l'appui à la planification des activités ;
 - III. l'identification et la sélection des partenaires de mise en œuvre ;
 - IV. le développement d'outils d'apprentissage et de soutien (des outils de recherche-action, par exemple) ;
 - V. des missions d'appui ponctuel à des interventions Enabel en cours.
3. Capitalisation
 - Mettre au point des produits de capitalisation (par exemple : des feuilles de route, des guides, des formations, etc.) sur les stratégies et les outils d'innovation, adaptés aux modalités et à l'environnement de travail spécifique d'Enabel.
4. Appui organisationnel

- I. Soutenir le groupe de travail interne sur l'innovation d'Enabel et lui servir de sparring-partner ;
- II. proposer des initiatives d'innovation et mettre en place des projets pilotes pour renforcer la culture de l'innovation au sein d'Enabel. Cela pourrait inclure la mise en place d'un parcours de développement des compétences en matière d'innovation pour le personnel d'Enabel.

Les services comprennent à la fois des recherches documentaires, des missions sur le terrain et des ateliers (en ligne, au siège à Bruxelles ou dans les bureaux d'Enabel à l'étranger).

2.8.2 Expertises/ compétences recherchées

La description du profil souhaitée est la suivante:

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Solide expérience dans la conception et la mise en œuvre de mécanismes ou d'approches de soutien à l'innovation en Afrique subsaharienne et/ou au Moyen-Orient (par exemple : hackathons, défis d'innovation, projets de démonstration, programmes de mise à l'échelle d'innovations, programmes d'accélération/incubation)(20%)	
2	Expérience avérée en matière d'innovation dans le secteur public(20%)	
3	Solide expérience en design thinking(20%)	
4	Expérience de la coopération internationale. Une expérience de travail avec/pour des agences de développement bilatérales (15%)	
5	Expérience avérée dans le développement d'outils de soutien et de produits d'apprentissage en matière d'innovation(15%)	
6	Expérience avérée dans l'animation d'ateliers collaboratifs entre parties prenantes sur l'innovation (ateliers d'idéation, par exemple) en Afrique subsaharienne et/ou au Moyen-Orient(10%)	

2.9 Lot n°8 : Gender expert

2.9.1 Prestation de service attendue

La prestation de service requise par Enabel comprend les tâches suivantes:

- 1) Soutien technique et assurance qualité pour le mainstreaming du genre et la mise en œuvre de la stratégie genre pour les programmes en cours de formulation ou de mise en œuvre dans les pays où Enabel déploie ses actions.
- 2) Soutien technique à l'intégration transversale du genre et la formulation spécifique d'actions sensibles au genre (OCDE marqueur genre 1) et transformatrices de genre (OCDE marqueur genre 2) au sein des portefeuilles thématiques et géographiques en développement.
- 3) Appui stratégique pour la prospection de programmes/actions transformateurs de genre marqués OCDE marqueur 2 (actions spécifiques) pour Enabel, en collaboration avec ses bailleurs et partenaires.
- 4) Soutien technique à la création, la réalisation et la dissémination d'outils techniques et d'apprentissage permettant d'assurer le mainstreaming du genre et de l'empowerment des femmes au travers de l'ensemble des formulations en cours et des programmes en phase de mise en œuvre.
- 5) Soutien à la mise en œuvre de communautés de pratiques et groupes de travail permettant l'échange et le partage des connaissances et meilleures pratiques relatives au mainstreaming du genre, à des questions spécifiques relatives au genre au sein des portefeuilles en cours de formulation/programmes et interventions en cours de mise en œuvre.
- 6) Soutien technique à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation pour pérenniser la prise en compte, au sein des programmes et du fonctionnement d'Enabel, des questions de genre, de l'empowerment des femmes, des masculinités transformatrices, de l'approche basée sur les droits humains, de l'inclusion et de toute autre question connexe pour les membres du personnel d'Enabel et leurs partenaires.

2.9.2 Expertises/ compétences recherchées

La description du profil souhaitée est la suivante:

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Diplôme universitaire de niveau Master dans le domaine des sciences sociales/humaines ou tout master dans tout autre domaine pertinent couplé à l'expérience énoncée au point 2 ci-dessous(10%)	
2	Expérience dans la collecte et l'analyse de données institutionnelles ou la gestion de programme relatives à un secteur ou domaine d'intervention lié à l'égalité de genre, l'empowerment des femmes, l'inclusion sociale, les droits humains.(15%)	

3	Une expérience est exigée dans la formulation de stratégies de soutien à l'intégration transversale du genre dans les programmes de développement ainsi que dans la mise en œuvre de programmes ou projets sur des questions relatives à l'égalité de genre, l'empowerment des femmes, la lutte contre les violences basées sur le genre.(20%)	
4	Excellente connaissance du cadre et des enjeux normatifs, politiques, stratégiques et institutionnels de la lutte pour l'égalité de genre et l'empowerment des femmes en Afrique et au niveau mondial(20%)	
5	Une expérience professionnelle dans l'utilisation des outils et procédures de formulation, mise en œuvre, suivi et évaluation internes à une agence de coopération au développement ou à l'Union européenne en matière d'égalité de genre est exigée ou équivalente (20%)	
8	Connaissance souhaitée de l'approche basée sur les droits humains et de sa mise en œuvre dans le domaine de la coopération au développement(15%)	

2.10 Lot n°9 : Financial Governance expert

2.10.1 Prestation de service attendue

La prestation de service requise par Enabel comprend les tâches suivantes:

Dans son processus de programmation du nouveau portefeuille bilatéral en RDC, envisager de soutenir la RDC dans les domaines suivants : mobilisation des ressources internes et gestion des dépenses, amélioration de la gouvernance, de la transparence budgétaire et du climat des affaires, et garantie de la redevabilité locale (à confirmer par la prochaine lettre d'instruction). La gestion des finances publiques (PFM) pourrait tout autant être une priorité dans d'autres pays d'intervention.

Afin d'appuyer la préparation du portefeuille, Enabel recherche un·e expert·e en Public Finance Management qui assumera les responsabilités suivantes :

- En tenant compte de la note stratégique sur la gouvernance financière en RDC, préparée par l'Ambassade de Belgique, et de la lettre d'instruction de la Ministre, entreprendre une cartographie des acteurs de la PFM en RDC (fiscalité, contrôle des dépenses, transparence et redevabilité).
- Identifier les domaines d'actions pour Enabel en tenant compte des besoins, de l'expertise et des avantages comparatifs de la Belgique, et de la contribution d'autres donateurs et acteurs. Cela se fera en étroite collaboration avec l'expertise du SPF Finances et du SPF BOSA.
- Rédiger la partie de la stratégie relative à la gouvernance financière en collaboration avec le·la Portfolio Developer, les expert·es de la cellule Gouvernance d'Enabel, Enabel-RDC ainsi que les expert·es des SPF Finances et BOSA.
- Adapter la stratégie pour y intégrer les commentaires et les corrections jusqu'à son adoption par le Conseil d'administration d'Enabel.

- Rédiger la partie du document de portefeuille relative à la gouvernance financière en collaboration avec le-la Portfolio Developer, les expert-es de la cellule Gouvernance d'Enabel, Enabel-RDC ainsi que les expert-es des SPF Finances et BOSA.
- Adapter le portefeuille pour y intégrer les commentaires et les corrections jusqu'à son adoption par le Conseil d'administration d'Enabel.

2.10.2 Expertises/ compétences recherchées

La description du profil souhaitée est la suivante:

	Exigences liées au profil	Note explicative par le soumissionnaire
1	Master en économie (une spécialisation en finances est une valeur ajoutée) ou équivalent(20%)	
2	Expérience dans la gestion des finances publiques, tant au niveau des recettes (fiscalité) que des dépenses(30%)	
3	Expérience de la PFM dans le secteur de la coopération au développement (formulation, évaluation, etc. de projets de PFM dans le Sud) grâce à plusieurs missions dans le Sud(30%)	
4	Connaissance et expérience des questions de redevabilité, de transparence budgétaire et de lutte contre la corruption(10%)	
5	Toute expérience de la formulation de projet (10%)	

3 Partie 3 : Formulaire

3.1 Identification du soumissionnaire

3.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ⁷		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ⁸
		AUTRE ⁹
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹⁰		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹¹	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	NUMÉRO DE TVA	
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT	
	VILLE	
	PAYS	

⁷ Comme indiqué sur le document officiel.

⁸ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

⁹ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹⁰ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹¹ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

OUI NON	
DATE	SIGNATURE

3.2 Formulaire d'offre initiale - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC Bxl_11644**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions générales de vente.

Lot « 1...9 » :

Les prix unitaires offerts pour la participation à l'accord-cadre sont les suivants, exprimés en euros :

Preneur des services	Profil	Unité	Quantité	Prix unitaire forfaitaire HTVA:		Prix total HTVA:	Taux TVA :
Enabel-Bruxelles	Expert	H/J	1	A domicile ¹⁸ :	€	€	%
			1	Sur terrain ¹⁹ :	€	€	%
<u>PRIX TOTAL HTVA :</u>							€
<u>PRIX TOTAL TVAC :</u>							€

Prix total TVAC en lettres :

¹⁸ Le domicile ou pays de résidence de l'expert et le siège d'Enabel à Bruxelles

¹⁹ Tous les pays d'intervention de Enabel

3.3 Liste des Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse /siège social	Objet

3.4 Attestation d'affectation personnelle à l'exécution du marché

Le soumissionnaire doit souscrire un engagement écrit que l'expert qu'il a présenté comme références pour l'attribution de l'accord-cadre pour accomplir personnellement et effectivement les prestations requises par le présent cahier spécial des charges.

Si en cours d'exécution d'un marché, la personne proposée vient à disparaître, le soumissionnaire devra obligatoirement en informer, par écrit et par e-mail, le fonctionnaire dirigeant.

3.5 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
 - b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
 - c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.
La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

3.6 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel d'Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : "Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus".

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel d'Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de

faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" par :

avec mention du nom et de la fonction

.....

Lieu, date

3.7 DUME

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les soumissionnaires sont tenus de compléter le service Document Unique de Marché Européen (eDUME).

Voir également point 1.3.7

3.8 Attestation d'exclusivité de l'expert(e)

Le/la soussigné(e) déclare qu'il/elle prestera exclusivement pour le soumissionnaire..... pour le lot de l'accord-cadre Bxl_11644.

Date :

Signature (*) :

() Cette attestation signée par l'expert est jointe à l'offre en format PDF ou équivalent.*

3.9 Récapitulatif des documents à remettre

- Identification du soumissionnaire (voir 3.1)
- Formulaire d'offre initiale – Prix (voir 3.2)
- La liste des sous-traitants (voir 3.3)
- Par expert proposé :
 - o Une attestation d'affectation personnelle à l'exécution du marché, signée par l'expert (voir 3.4)
 - o Une attestation d'exclusivité de l'expert(e), signée par l'expert (voir 3.8)
 - o Le tableau d'exigence du profil par lot
 - o Le CV détaillé
- La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir 3.5)
- La déclaration d'intégrité des soumissionnaires (voir 3.6)
- Le DUME (voir 3.7)
- tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative et des critères d'attribution
- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement)